

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

1^{er} août 1991 – n° 1047
Hebdomadaire romand
Vingt-huitième année

La place des jeunes

Un Premier août, et surtout un Premier août qui coïncide avec le 700^e anniversaire de la Confédération, incite à fêter le passé dont nous sommes les héritiers. Cependant, cela pourrait également être une occasion de réfléchir sur l'avenir que notre génération laisse à ses propres héritiers. Cet avenir, il est déjà là, présent dans la génération des jeunes qui fêteront un jour le 750^e anniversaire de la Suisse. Les temps ont beaucoup changé depuis la période de l'Ancien régime, quand le patriciat profitait du «mercénariat», organisé afin d'absorber le trop plein de jeunes que le pays ne parvenait pas à nourrir. Au XIX^e, avec la fondation de la Confédération moderne, la garantie constitutionnelle d'une instruction et le monopole de l'école publique étaient parmi les éléments politiques les plus importants de la modernisation de notre nation. Ils ont permis, en même temps, le passage à l'économie industrielle et à une société civile capable de développer une identité nationale et démocratique. Au XX^e, les tâches de l'Etat dans la formation à tous niveaux se sont multipliées. La diversification des écoles professionnelles, de l'enseignement supérieur et des hautes écoles en témoigne. Depuis les années soixante, les efforts pour l'égalité des chances quant à l'accès à l'éducation sont considérables. Avec l'individualisation et les changements du mode de vie des adultes, l'Etat et les écoles sont appelés à répondre à beaucoup de demandes qui, auparavant, étaient satisfaites au sein de la famille. Les communes et les associations privées organisent loisirs et sports. Il y a même des tentatives — sont-elles souhaitables ? — de chapeauter la vie des organisations privées par une politique nationale de jeunesse.

Beaucoup de choses ont été faites. On ne peut pas dire que l'Etat n'investisse pas dans le «capital humain» que représente la jeune génération. Cependant, il faut se poser la question du volume et de la qualité de l'investissement.

Après une trentaine d'années de ré-

formes scolaires douloureuses, on constate aujourd'hui qu'on a trente ans de retard dans l'établissement des institutions pré-scolaires dont profiteraient surtout les enfants et parents n'obéissant pas à la structure familiale traditionnelle (mère au foyer). En Suisse, la scolarisation est plus tardive que dans d'autres pays industrialisés. Le fédéralisme cantonal favorise des particularités scolaires parfois précieuses, parfois ridicules, et n'a pas su faciliter les passages d'un canton à l'autre. On dit que la formation professionnelle par apprentissage est toujours exemplaire et que le faible taux des maturités par rapport aux autres pays européens n'est pas un mauvais signe en soi. Cependant, nombre de nos enseignants étrangers disent que la compétitivité, la curiosité intellectuelle, les capacités sociales ou l'effort de nos étudiants ne sont pas d'un niveau comparable à ceux des autres pays. Et si cette observation ne reflétait pas seulement la situation de l'école mais aussi celle des gens de ce pays ?

Dans un des pays les plus riches, il est difficile de libérer des moyens pour l'enseignement supérieur: impossible de dégager de nouveaux postes d'enseignement dans les nouvelles branches universitaires surchargées d'étudiantes et étudiants. Le même esprit d'épicier a régné au parlement lorsqu'il a fallu élaborer une politique de la jeunesse il y a deux ans. Les jeunes sont les sujets privilégiés sur les affiches de la campagne publicitaire contre le Sida, alors que pour la drogue, on étouffe tout effort de libéralisation au profit de la répression. Les révoltes de la jeunesse dans les villes suisses en 1980 sont loin et oubliées, malgré le rapport de la commission de la jeunesse qui a vu ses idées clairvoyantes tuées dans l'œuf.

Ces ambiguïtés montrent bien que la jeunesse n'a que peu de poids politique. Sans représentation dans les institutions, sans pouvoir d'organisation durable, sans disposer d'une offre de

WL

(suite à la page 3)

Le plaidoyer des ingénieurs

Traverser la Suisse dans un tunnel à 40 mètres sous terre et à 500 km/h: c'est techniquement possible, écologiquement intéressant et financièrement rentable prétendent les ingénieurs de l'EPFL... Rien n'est moins sûr.

La question est d'ordre philosophique: l'homme sera-t-il plus heureux, sa qualité de vie sera-t-elle plus grande, s'il peut se déplacer de Lausanne à Zurich en moins de trois quarts d'heure? Mais les réponses que l'on nous apporte sont techniques et économiques. C'est donc en acceptant ce postulat de départ qu'il faut aborder le rapport de l'EPFL concernant le projet Swissmetro.

Le Ciel et l'Etat y pourvoient

Les effets sur l'aménagement du territoire sont un des aspects particulièrement importants du projet: va-t-il renforcer les centres au détriment de régions périphériques ou au contraire aidera-t-il les centres secondaires, qui en profiteront indirectement, à se développer,

entraînant leurs régions avec eux? Les experts reconnaissent que la première hypothèse peut se vérifier, mais elle n'est pas considérée comme un risque et ils se déchargent sur le niveau politique pour résoudre ce problème, si problème il y a: *«Il appartient aux communes et aux cantons concernés de se doter des moyens pour influencer ces tendances dans la direction qu'ils souhaitent.»* Aucune considération sur les effets de telles mesures — les résultats de la politique actuelle de l'aménagement du territoire font douter de l'efficacité de la régulation de l'Etat dans ce domaine — ni sur la manière dont Porrentruy ou Payerne se doteront des «moyens pour influencer ces tendances dans la direction qu'ils souhaitent».

Concernant la consommation d'énergie, toutes les estimations sont favorables, avec des estimations en kilowatt-heures et en litres de carburants économisés grâce aux reports de trafic. Mais elles partent d'un postulat dont on sait qu'il est faux: *«Il est bien évident que tout le trafic repris en sous-sol par Swissmetro ne se fera plus en surface.»* Tout laisse en fait supposer que le trafic en surface ne diminuera pas, mais que Swissmetro ne fera qu'accroître l'offre de mobilité. En l'absence donc de mesures restrictives en surface, et même si l'utilisation d'énergie du système est faible, cette consommation va s'ajouter à ce que les autres moyens de transport utilisent déjà.

Le bénéfique sort du chapeau

Le taux de rentabilité de Swissmetro est mis en avant; il est en fait nul si l'on considère le système pour lui-même, mais devient positif si l'on inclut les avantages externes: économies d'énergie sur d'autres moyens de transport, temps gagné par les voyageurs, etc. Cette rentabilité induite et élargie n'a évidemment de fondement que dans la mesure où les autres modes de déplacement sont générateurs de nuisances. Elle légitime donc le calcul des coûts externes (pollution, bruit, accidents, perte de temps, etc), que les milieux économiques ont toujours réfuté, ces mêmes milieux économiques qui sont

aujourd'hui les plus ardents défenseurs de Swissmetro sur la foi justement de ce rapport. L'honnêteté voudrait par ailleurs que les comptes des CFF soient alors aussi auscultés en tenant compte de la rentabilité induite et élargie, ce qui les rendrait immédiatement bénéficiaires. Pour Swissmetro, on tient par exemple compte du gain de temps pour les voyageurs (10 francs l'heure).

Entourloupette

Au chapitre financier toujours, Swissmetro est présenté comme devant équilibrer ses comptes, en soulignant que c'est exceptionnel dans le domaine des transports publics. Mais la comparaison est boiteuse: Swissmetro ne prend en charge que le trafic de ville à ville, actuellement bénéficiaire aux CFF. Swissmetro, au mieux, transformera donc un trafic aujourd'hui rentable en un trafic couvrant juste ses coûts, et cela au prix d'un tarif plus élevé que le train.

L'étude considère par ailleurs que tous les trains Intercity seront remplacés par des trains-marchandises, et donc que deux mille camions n'auront plus besoin de circuler entre Genève et Saint-Gall et entre Bâle et Bellinzone. Swissmetro est donc crédité à ce titre d'une économie annuelle de carburant de 130 millions de litres, ce qui contribue largement à le rendre «écologique». On ne voit pas comment, sans une obligation légale que la droite s'empressera de combattre, on contraindra ces deux mille camions, dont on ne sait par ailleurs même pas s'ils existent aujourd'hui, à ne plus circuler et leurs propriétaires à mettre leurs marchandises sur le train.

Cela dit, si ce rapport ne nous apprend rien de bien nouveau sur Swissmetro, il ne fait pas non plus la preuve que c'est un mauvais système. Mais il importe finalement assez peu de savoir si le projet est réalisable et économiquement rentable: il faut commencer par se demander s'il a un sens; car on sait bien que le fait de parcourir Genève – Berne en une demi-heure ne fera gagner de temps à personne: en gros, de l'époque du char à bœufs à celle de la fusée spatiale, les gens ont toujours passé le même temps à se déplacer. Ils ne font qu'utiliser le temps «gagné» pour aller plus loin. Il faut aussi rappeler que les 25 milliards qui seraient dépensés pour traverser la Suisse à 500 km/h n'amélioreraient en rien la vitesse commerciale de 44 km/h qu'atteignent les trains circulant entre Villeneuve et Lausanne. ■

Le couple espace-temps

Swissmetro perturbe considérablement la perception du couple espace – temps: jusqu'à maintenant, rares sont les situations où un trajet long est parcouru plus rapidement qu'un trajet plus court, en utilisant les moyens de transport usuellement disponibles. Ainsi, de ville à ville, il faut autant de temps pour aller de Genève à Munich en avion que de Genève à Zurich en train; même Genève – Zurich en avion n'est pas significativement plus court que Genève – Berne en train... Avec Swissmetro, cette règle sera complètement faussée: Genève – Nyon sera plus long que Genève – Lausanne; il faudra deux fois plus de temps pour se rendre de Lausanne à Romont que pour aller de Lausanne à Berne... Nous connaissons déjà ces cartes où les distances entre les villes sont fonction du temps qui les sépare avec tel ou tel mode de déplacement. Avec Swissmetro, cette carte devient simplement irréalisable, à moins de n'y faire figurer que les quelques villes desservies par ce mode de transport et de faire abstraction du train et de la voiture.

Une nouvelle charte pour l'an 2000

La large consultation qui aboutira à une nouvelle Constitution pour le canton de Berne se poursuit. Le projet actuellement en discussion est notamment attentif au respect de l'égalité des sexes et pourrait autoriser les communes à octroyer le droit de vote aux étrangers.

(cfp) Le projet de nouvelle constitution bernoise soumis à l'appréciation des citoyens avant sa toilette définitive innove sur un certain nombre de points et renonce à modifier des structures discutables. C'est donc tout l'intérêt de la consultation en cours (DP n° 1042).

La création en préambule

La systématique met en évidence tout d'abord des principes, puis sont présentés les moyens de les réaliser. A un préambule, dont l'allusion cléricale est évidente même si l'Être suprême est appelé «la création», avec minuscule, succèdent l'énumération de principes généraux, de droits fondamentaux, des droits et buts sociaux, des tâches publiques et des droits politiques. Pour la mise en œuvre, il y a les autorités cantonales, les communes, les Eglises nationales (3) et autres communautés religieuses, dont les communautés israélites. Pour terminer viennent les dispositions sur les révisions constitutionnelles et les dispositions transitoires. En tout 128 articles au lieu de 112 actuellement (la constitution récente de Soleure en compte 143 et celle de Bâle-Campagne 149).

Un tableau de concordance doit faciliter les comparaisons avec le projet du Conseil-exécutif, l'avant-projet Zaugg, la constitution actuelle et les constitutions récentes de plusieurs cantons, dont celle de la République et canton du Jura.

Monsieur le Président et Madame la Préfète

Impossible de noter tout ce qui frappe à l'examen du projet. Relevons tout d'abord qu'une revendication féminine est prise en compte. Le principe de l'égalité des droits est garantie et le canton ainsi que les communes sont tenus de pourvoir à l'égalité de fait entre la femme et l'homme dans l'Etat, la société et l'économie (art. 9). Il est question des «Suisseuses et Suisses», «citoyens et ci-

toyennes», «président et présidente du gouvernement», avec, détail piquant, une forme plus galante en allemand où les fonctions féminines sont placées avant les fonctions masculines (*Schweizerbürgerin - Schweizerbürger*). A noter un mot nouveau que l'on ne trouve probablement pas encore dans les dictionnaires: préfète (art. 89.3).

Les minorités ne sont pas seulement traditionnelles (Jura bernois). C'est ainsi, par exemple, que l'article 12 permet expressément l'union libre en garantissant «le droit de choisir librement la forme de vie en commun». La liberté de la langue et la liberté de se servir en privé et en public de la langue de son choix sont intangibles (art. 14 et 27).

La moyenne géométrique des suffrages

Sur le plan politique, le Jura bernois est formé exclusivement par les trois districts francophones de Courtelary, de Moutier et de La Neuveville, ce qui modifie la situation de la Bienne romande par rapport à la situation actuelle. La garantie d'un siège au Conseil-exécutif pour un citoyen du Jura bernois provoque l'insertion d'un alinéa de haute mathématique pour assurer l'élection du candidat idoine. On en reparlera, peut-être, car il y est question de moyenne géométrique entre les suffrages recueillis dans le Jura bernois et à l'échelle du canton. Cela ne signifie pas nécessairement l'élection du candidat ayant obtenu le plus de voix dans le Jura bernois mais devrait exclure l'élection d'un candidat trop marqué par la force de ses suffrages dans l'ancien canton. On devra discuter le maintien des districts comme unités administratives du canton avec des territoires dont le découpage historique pourrait être remis en question. De même, la variante prévoyant un quorum de 10% pour la désignation des députés au Grand Conseil ne sera pas admise sans autre par les petits partis qui seraient fort probable-

ment éliminés en cas d'acceptation. L'octroi du droit de vote aux étrangers pourrait être admis par les communes municipales sous certaines conditions. Innovation heureuse, la reconnaissance de partis politiques qui «contribuent à former l'opinion et la volonté publiques, notamment lors de votations et d'élections». «Le canton et les communes peuvent les soutenir dans cette tâche.» ■

Le projet de constitution peut être obtenu à la chancellerie d'Etat du canton de Berne, Bureau des imprimés, Case postale, 3000 Berne.

La place des jeunes

(suite de la première page)

prestations à la collectivité permettant de négocier la réciprocité des échanges avec les autres acteurs, les jeunes restent l'objet de la politique d'autrui. Etant objet de la politique, ils dépendent donc du bon vouloir des politiciens.

Dans ce temps de changement profond de notre pays, la responsabilité des politiciens, des partis et de nous tous est grande. Dans le domaine de la jeunesse aussi, il faut élargir les perspectives. Si le multilinguisme est vraiment l'une des grandes chances de notre pays, pourquoi ne pas envisager l'idée d'un échange scolaire si bien organisé que le passage dans une autre région linguistique puisse être formulé comme exigence obligatoire de tout diplôme supérieur? Si le concept de la sécurité de l'Etat a réellement évolué, si ce sont les facteurs écologiques et les relations entre pays industrialisés et tiers monde qui déterminent les risques de sécurité de notre pays, pourquoi ne pas passer du service militaire à un vrai service public dans les domaines de l'écologie et du tiers monde? De tels projets, et d'autres, seraient nécessaires pour les jeunes et leur avenir, ainsi que pour renouer le contrat social entre les générations.

WL

Les indices du bonheur

Il y a longtemps que l'on connaît les limites du revenu par habitant pour mesurer le niveau de vie des pays. Les Nations unies ont mis au point un nouveau mode d'évaluation. La Suisse y perd sa première place.

(cfr) Jusqu'en 1990, les progrès du développement et le niveau de vie ont été mesurés par un seul indice: le revenu par habitant. Depuis près d'une génération les Suisses sont les plus riches du monde (bien qu'en termes réels, notre pays soit dépassé par les Etats-Unis et le Canada où le coût de la vie est moins élevé). Las de cet indice on ne peut plus matérialiste, les Nations unies ont, l'an dernier, effectué une révolution statistique en lançant «l'indicateur composite de développement humain» (IDH). Cet indicateur prend en considération les choix essentiels qui s'offrent aux individus: «La possibilité de mener une longue vie en bonne santé, d'acquérir des connaissances et d'accéder aux biens, à l'emploi et au revenu nécessaire pour bénéficier d'un niveau de vie décent». Pour les férus de statistiques, l'IDH combine l'espérance de vie à la naissance, l'éducation (alphabétisation et années de scolarité) et le revenu. Bien que ces trois données semblent difficilement additionnables, les Nations unies ont essayé différentes manières de les combiner et sont arrivées pratiquement aux mêmes résultats.

La Suisse recule

Selon cette nouvelle classification, le Japon est le pays qui atteint le meilleur score. La Suisse passe au cinquième rang, précédée, outre le Japon, par le Canada, l'Islande et la Suède. Les révisions les plus déchirantes se voient dans la Pé-

ninsule arabe — chiffres d'avant la guerre du Golfe — où les pays redescendent de 30 à 50 échelons, et dans plusieurs pays africains (Angola, Gabon, Libye, Algérie). Si dans certains pays le niveau de revenu cache un faible développement humain, dans d'autres, par contre, le niveau de santé et d'éducation compense la faiblesse des revenus. La Chine par exemple, fait un saut spectaculaire du 133^e au 82^e rang sur les 160 pays que compte la planète. De même le Sri-Lanka remonte de 45 échelons, le Vietnam de 43, la Tanzanie de 29.

Affaire à suivre, car les Nations unies sont en train d'affiner leur indicateur en fonction de la répartition des revenus et des disparités entre les sexes. Dans ce domaine, trente pays ont déjà été analysés et reclassifiés. Au palmarès du féminisme, les quatre pays nordiques et la France. La Suisse passe au onzième rang derrière le Canada, les Etats-Unis, l'Australie, l'Autriche et la Tchécoslovaquie. Le niveau global élevé des revenus et de l'espérance de vie ne compense en effet pas la faiblesse de l'éducation et des salaires féminins. En Suisse, la moyenne des salaires féminins représente 68% de la moyenne des salaires masculins. C'est plus près du Japon où cette moyenne s'établit à 52% — la plus basse pour les pays industrialisés — que de l'Islande où les salaires des femmes atteignent 90% des salaires des hommes. C'est au niveau de l'enseignement su-

périeur que se trouve la disparité la plus criante: pour 100 étudiants, il n'y a que 66 étudiantes dans nos universités, le chiffre le plus bas de tous les pays industrialisés, Japon et Portugal compris. C'est évidemment très loin des pays nordiques ou de la France où il y a plus de femmes que d'hommes qui suivent l'enseignement supérieur.

Il faut dire que les Suisses vont peu nombreux à l'université. Un taux inférieur n'est enregistré dans les pays industrialisés, qu'en Angleterre, en Islande et au Luxembourg. Quant aux titulaires de diplômes supérieurs, ils ne représentent que 2,4% de leur groupe d'âge, le maximum étant atteint par la Norvège avec 19,9%.

Des disparités diverses...

Les disparités entre hommes et femmes se manifestent de manières diverses selon les pays. Parmi les pays industrialisés, l'Islande atteint le maximum d'étudiantes universitaires (110) pour cent étudiants et le minimum de différence de salaires puisque la moyenne pour les femmes atteint le 90% de la moyenne pour les hommes. Mais aux Etats-Unis où il y a 106 étudiantes pour 100 étudiants, la moyenne des salaires féminins n'atteint que le 59% de la moyenne des salaires masculins. Il semble y avoir une plus forte corrélation entre le nombre de députées au Parlement et le niveau des salaires féminins. Là, la Suisse ne fait pas très bonne figure avec ses 16% de parlementaires femmes à côté de 52% de parlementaires norvégiennes, 46% de finlandaises, 45% de suédoises. Mais c'est tout de même mieux que dans beaucoup de pays européens: en France, en Angleterre et en Espagne, il n'y a que 7 députées par 100 députés, 9 en Belgique, 12 en Autriche.

Répartition des richesses

Nous l'avons vu dans un article paru précédemment (DP n° 1045), le *Rapport mondial sur le développement humain* publié par les Nations unies présente des indicateurs sociaux qui ne sont pas brillants pour les pays industrialisés. Même si ces pays peuvent se targuer d'avoir atteint des niveaux élevés de revenus, d'espérance de vie et d'éducation, les manques restent nombreux.

«Les 20% les plus riches de la population ont un revenu de près de sept fois supérieur à celui des 20% les plus pauvres». En Suisse, cette proportion est de 8,6 alors qu'aux Pays-Bas elle est de 5,6, en Allemagne fédérale de 5,7.

«Plus de la moitié des individus qui nais-

Macabres comparaisons

En Suisse, les hommes se suicident deux fois et demi plus que les femmes. La tranche d'âge la plus touchée pour les hommes était, jusqu'en 1985, celle des 20 à 24 ans. Depuis lors on assiste à un glissement vers les 25 à 35 ans. Il y a également chaque année des pointes parmi les 40 à 50 ans et l'année 1983 a été particulièrement meurtrière. A partir de l'âge de la retraite, les taux mon-

tent régulièrement pour atteindre le maximum parmi les 85 ans et plus. Pour les femmes, les années difficiles étaient, jusqu'en 1986, celles situées entre 45 et 55 ans. Les femmes sont peut-être mieux préparées à la vie adulte mais moins prêtes à faire face au départ des enfants, à la reprise de la vie professionnelle ou à un divorce. Depuis 1986, la situation a changé: les taux accusent simplement une lente progression à travers les tranches d'âges et atteint son maximum entre 80 et 85 ans. Pour les hommes comme pour les femmes, le suicide est heureusement en baisse.

La Suisse face au III^e Reich

(cfr) L'étude du professeur Philippe Marguerrat* se concentre sur deux aspects de la situation suisse entre 1940 et 1945: Le Réduit national et la dissuasion économique. L'auteur est assez jeune pour ne pas avoir à justifier son attitude pendant les années difficiles et assez âgé pour avoir connu la génération du service actif. C'est un avantage car son livre propose des éléments d'appréciation qui permettent de mieux comprendre ce qui s'est passé et de ne plus juger la situation de manière émotionnelle au gré de sentiments personnels ou grégaires. On constate aussi que le général Guisan a su créer un sentiment d'unité sur son nom tout en n'étant pas le chef glorieux que certains voudraient voir en lui.

sent aujourd'hui courent le risque de succomber à des problèmes respiratoires, dont beaucoup étroitement liés à un mode vie sédentaire, à un régime riche en graisse, à la consommation d'alcool et au tabagisme.» En Suisse, chaque adulte consomme en moyenne 3,6 litres d'alcool pur par an. C'est moins qu'aux Etats-Unis et au Canada, mais c'est nettement plus qu'en France, en Hollande, en Suède, en Angleterre ou en Italie.

La répartition est à peu près semblable pour le pourcentage des fumeurs. C'est en Suisse que le nombre d'habitants par médecin est le plus élevé des pays industrialisés, une situation proche de celle de l'Islande. En France, en Belgique, en Espagne et en Grèce, il y a deux fois plus de médecins par habitant.

Au chapitre de ce que les Nations unies appellent l'affaiblissement des structures sociales, la Suisse fait bonne figure avec, mais oui ! des taux relativement faibles de divorces, de foyers mono-parentaux, de viols, d'homicides volontaires — encore qu'il est effarant de constater que dans notre pays les victimes sont principalement des bébés. Et sa population carcérale est limitée en comparaison d'autres pays. Par contre, pour les infractions à la législation sur les stupéfiants, la Suisse n'est battue que par le Canada, les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande, et pour les suicides par la Finlande et l'Autriche. ■

Le conseiller fédéral Pilet-Golaz n'avait peut-être pas tort de louvoyer alors que la solution du Réduit national était esquissée mais pas réalisée ce qui, de juin 40 à l'été 41, laissait un flou dans la défense que les Allemands n'ont heureusement pas été en mesure de déceler.

La partie consacrée à l'économie est passionnante à découvrir. Que penser d'un passage comme celui-ci: «*Le rôle monétaire de la Suisse s'explique, comme la stratégie du réduit, par la politique de «désarmement» de l'Entre-deux-guerre. Un effort d'armement massif eût favorisé l'inflation et provoqué des difficultés de balance des comptes, faisant peser sur la monnaie suisse la double menace de l'érosion du pouvoir d'achat et de la perte de valeur externe (face aux autres monnaies). Le franc n'eût été, à la veille de la guerre, qu'une monnaie faible, mûre pour un régime de contrôle des changes. Au lieu de cela, c'est une monnaie forte, prête à jouer le rôle de moyen de paiement international dans le cadre d'un régime de change libre. Bref, le «désarmement» de l'Entre-deux-guerre a rendu nécessaire la stratégie du réduit, possible le rôle monétaire de la Suisse. C'est là lien entre les deux atouts.*»

Le livre de M. Marguerrat aidera à mieux se faire une opinion sur nos relations futures avec l'Europe actuelle tout en sachant bien que comparaison n'est pas raison. ■

* Philippe Marguerrat; La Suisse face au troisième Reich, éditions 24 Heures, collection «Cartes sur table», Lausanne, 1991.

Couvet, commune énergique

(réd) La commune de Couvet, dans le val de Travers, a confié à un bureau d'ingénieurs le mandat de réaliser une étude énergétique de la commune, dont le coût s'est élevé à 25 000 francs, somme prise en charge pour moitié par la commune et pour moitié par le canton de Neuchâtel. Il ressort de cette étude que des mesures d'économie et le remplacement d'une partie des combustibles utilisés par de l'énergie renouvelable et indigène (solaire et bois) permettrait de réduire de 22% la consommation de l'ensemble de la commune. Trois bâtiments ont été analysés en détail; il ressort que l'indice de dépense d'énergie de chauffage d'une villa pourrait passer de 680 mégajoules

par mètre carré et par an à 500 MJ/m²a; pour un immeuble locatif, cet indice pourrait passer de 955 à 620 MJ/m²a alors que pour une école technique, il pourrait être réduit de 440 à 400 MJ/m²a.

L'étude montre également qu'il serait sans difficultés possible de quintupler la consommation de bois de feu, énergie indigène disponible en quantité dans la commune, sans tenir compte des 1100 mètres cubes de copeaux produits par une usine et actuellement inutilisés. Si chaque habitant disposait en moyenne d'un mètre carré de capteurs solaires et si le bois était mieux utilisé, la consommation des énergies classiques pourrait être diminuée de 8%. L'étude devrait se poursuivre par une analyse plus détaillée de l'infrastructure énergétique ainsi que d'une centaine de bâtiments. ■

Source: *Courier de l'antigasillage* (OFEN, 3003 Berne).

MÉDIAS

Dans «Raison d'agir», signé au nom d'Ordre et Tradition par Marcel Regamey, Victor de Gautard, et Alphonse Morel en tête de la première édition de *La Nation*, en janvier 1931, nous trouvons une allusion aux six quotidiens qui paraissaient alors à Lausanne. Citons le passage: *Mais est-il besoin de faire remarquer que parmi les nombreuses feuilles politiques qui se disputent une maigre clientèle, il n'y en a aucune qui ne soit liée à un parti.* «*La Gazette*» est libérale, «*La Revue*» radicale, «*Le Droit du Peuple*» socialiste, «*Le Pays vaudois*» agrarien tandis que «*La Feuille d'Avis*» et «*La Tribune de Lausanne*» (maintenant «*24 Heures*» et «*Le Matin*» — *réd*) transmettent le mot d'ordre radical avec autant plus d'habileté qu'elles y mettent plus de discrétion.

Seuls les deux derniers quotidiens subsisteront cet automne. Sans autre commentaire.

Echo émission économique de la télévision romande a disparu. L'économie ne s'est pas battue pour la maintenir. En revanche, en Suisse alémanique, elle s'est mobilisée contre la suppression du magazine économique télévisé *Netto* et a obtenu son maintien.

Pas de punition pour les cancrès

Adopter des directives est une chose. Les faire appliquer par les Etats-membres en est une autre. Un problème certes pas nouveau, mais qui intéresse particulièrement la Suisse: nos négociateurs partent du principe que l'entier du droit communautaire repris dans un traité avec la CE devra s'appliquer dès son entrée en vigueur. Or tous les pays membres de la Communauté ne sont pas de si bons élèves. Loin s'en faut...

Il ne suffit pas que les Douze adoptent des directives pour que le Marché unique voie le jour. Il faut que celles-ci soient transposées dans le droit national de chaque pays membre et réellement appliquées. Malgré les rappels pressants de la Commission européenne, certains pays traînent les pieds, permettant ainsi à leurs industries de conserver — momentanément — une position avantageuse.

L'Italie au fond, près du radiateur

A un an et demi de l'échéance de 1992, il restait, à la mi-juin, 89 propositions (sur 282) du programme du Livre blanc à adopter. Un bilan assez encourageant, mais qui comporte deux exceptions importantes: la charte sociale est en panne de même que l'action en faveur de la compétitivité des entreprises. Le niveau de transposition en droit national des mesures communautaires a atteint, quant à lui, 73% en mai contre 69% en décembre dernier, et ceci malgré

l'entrée en vigueur du 20 nouveaux actes. La situation varie toutefois d'un pays à un autre. Le meilleur élève est le Danemark (107 mesures transposées), suivi par la France (103) et la Grande-Bretagne (99). Deux pays — la France et la Grèce — ont fait un effort particulier en ce début d'année, puisqu'ils sont respectivement passés de 75 à 103 mesures transposées et de 57 à 87 entre janvier et mai. Une telle accélération serait bienvenue du côté de l'Italie, bonne dernière qui a adopté à peine plus de la moitié des mesures. Certains pays, comme les Pays-Bas, le Luxembourg, l'Irlande et l'Espagne n'ont pas réussi à maintenir ces derniers mois le rythme nécessaire des transpositions. Ils figurent en queue de peloton. Le Portugal, qui avait «mis le paquet» l'année dernière, occupe la quatrième place, juste devant l'Allemagne (95 mesures).

La Commission européenne publie deux fois par an un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Livre Blanc: à chaque fois, elle tire la sonnet-

te d'alarme et s'inquiète du retard pris tant en ce qui concerne l'adoption des directives inscrites dans le programme que leur intégration dans les législations nationales. Avant l'expiration du délai de mise en application d'une directive (quelques mois), elle ne peut guère faire plus. Les Etats ne sont en effet pas en situation d'infraction. Tout au plus peut-elle écrire une lettre pour attirer leur attention sur le fait que la directive relative par exemple aux produits pharmaceutiques va bientôt entrer en vigueur et pour éventuellement faire une offre de collaboration. La Commission a ainsi coopéré à plusieurs reprises avec le Portugal pour lui donner un coup de main administratif. Une aide couronnée de succès certains, même si Lisbonne en est à son quatrième projet de transposition de la directive du 21 décembre 1976 sur le marché public de fourniture. «Il faudrait faire pareil avec l'Italie!» s'exclame-t-on à la Commission. Mais évidemment, on voit mal Rome faire appel aux services de la Commission.

Condamnation bidon

Une fois le délai expiré, la Commission, en vertu de l'article 169 du Traité de Rome, peut alors mettre en route un processus qui comporte trois étapes. D'abord, elle envoie une lettre de mise en demeure. Le délai de réponse est d'environ deux mois. Ensuite, elle adresse un avis motivé. Le délai de réponse est identique. Si ces deux démarches n'ont pas abouti, il lui reste alors la saisie de la Cour de justice de Luxembourg. Celle-ci condamnera l'Etat concerné en lui rappelant son obligation

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Charlotte Feller-Robert (cfr)

De Bruxelles: Barbara Speziali

Abonnement: 70 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télex: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette: Monique Hennin

Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

Situation par Etat membre

(au 31 mai 1991)

	Mesures transposées	Dérogations	Mesures non transposées	Sans objet
Belgique	89	0	31	6
Allemagne	95	0	25	6
Danemark	107	0	12	7
Espagne	83	2	38	3
France	103	0	18	5
Grèce	87	5	29	5
Italie	52	0	69	5
Irlande	74	1	44	7
Luxembourg	81	0	37	8
Pays-Bas	86	0	34	6
Portugal	96	3	25	2
Royaume-Uni	99	1	20	6

d'intégrer la directive lambda dans la législation. Il s'agit d'une condamnation morale: la Cour ne peut faire davantage et envoyer la police (laquelle ?) faire respecter le droit. A Luxembourg, on est bien conscient des limites du pouvoir des instances européennes: «Notre système est basé sur le droit, il faut espérer que les Etats — qui sont des Etats de droit — respectent la légalité». Un projet est toutefois à l'étude pour voir dans quelle mesure il serait possible de renforcer les capacités opérationnelles de la Cour et de mettre éventuellement en place un système d'amendes. A Bruxelles, on est également en train de réfléchir sur une amélioration du fonctionnement du service de contrôle. Parfois, en effet, la Commission attend plusieurs mois avant d'adresser sa première lettre. Il lui est même arrivé d'envoyer une missive à un Etat qui était tout à fait en règle ! En attendant, il existe l'«exception»: cette mesure permet dans le cas où un Etat n'a pas appliqué une directive, ou l'a mal appliquée, de déclarer ladite directive d'application directe. «Le but de la procédure n'est pas de traîner les Etats devant la Cour, explique-t-on à Luxembourg. Il est d'assurer le respect du droit communautaire. On essaie d'abord la voie de la conciliation.»

De délai de réponse en nouveau délai, de sursis en compléments d'information, il faut au moins neuf mois avant que le dossier ne parvienne à la Cour. C'est très long et autant de temps gagné pour les Etats qui traînent les pieds. A la Commission, on est tout à fait conscient des risques de pénalisation qui frappe les bons élèves: «Nous faisons tout pour éviter qu'un Etat qui ne s'est pas encore conformé au droit européen ne soit pas favorisé, mais nos moyens sont limités. Un exemple: après avoir constaté qu'un appel d'offre en Allemagne n'était pas conforme, j'ai essayé de la bloquer, déclare notre interlocuteur, mais je n'en avais pas les moyens. Le temps de mettre en route la procédure, l'Etat avait déjà passé le marché. J'espère que dans le futur, nous aurons davantage de compétence.»

Les chiens aboient...

«La Commission sera de plus en plus appelée à contrôler l'application des directives du Marché intérieur et son rôle sera grandissant» souligne un diplomate belge qui estime toutefois que la mesure actuelle d'exception constitue une réelle forme de sanction. Les ministres de l'Intérieur ont, pour leur part, voté en décembre 1989 la directive recours 89665, qui entrera en vigueur le 21 dé-

Légalité et humanité

La loi doit-elle, peut-elle, être appliquée avec plus ou moins de rigueur suivant les cas ? Nous reproduisons ci-dessous l'avis de Bernard Bertossa, procureur général du canton de Genève, tel que déjà paru dans la rubrique «Carte blanche» dans les «Nouvelles du CSP».

La loi, c'est la règle du jeu d'une société démocratique. Les juges ont pour fonction sociale de faire respecter cette règle. Ils en font le serment, promettant d'assurer cette charge «sans haine ni faveur». Périodiquement, certains tentent de faire échec à ce principe de légalité, soutenant que certaines décisions judiciaires, au nom de l'humanité, ne devraient pas être exécutées: évacuations, refus du roit d'asile, exécution des peines seraient parfois à ce point «inhumaines» qu'il serait légitime de s'y soustraire.

L'illégalité peut certes, à l'occasion, être considérée comme un devoir, lorsque la loi est l'œuvre perverse d'une tyrannie. Une telle attitude ne peut en revanche être admise dans un régime démocratique, car elle contient alors, en germes, des maux bien pires que ceux qu'on prétend éviter.

Faire preuve d'humanité, c'est appliquer la loi, avec toutes ses nuances, en se souvenant qu'elle s'adresse à des êtres humains, dignes de respect, mais aussi responsables de leurs actes. Refuser la légalité au nom de l'humanisme, c'est mettre «hors jeu», mépriser en quelque sorte ceux que l'on prétend ainsi favoriser: l'avanta-

ge immédiat devient exclusion. Des exemples récents nous rappellent d'autre part que tolérer l'illégalité engendre le recours à la force privée, l'émergence de «justiciers» incontrôlables et dangereux, mais dont les mobiles ne sont finalement guère différents de ceux qui animent les partisans de l'illégalité pour cause d'humanisme. Dans les deux cas, il s'agit de s'arroger le droit de décider ce qui est «juste». Dans les deux cas également, l'attitude illégale est le plus souvent l'œuvre d'adeptes d'une monoculture juridique et politique, ardents promoteurs d'une société manichéenne, nécessairement divisée entre les «bons» et les «méchants» humains.

Le système légal est perfectible par les moyens disponibles, mais il n'est pas divisible. Si certains peuvent s'approprier le droit de décider ce qui, dans la loi, est humainement admissible et ce qui ne l'est pas, au nom de quoi réprimera-t-on les actes de ceux qui n'ont pas la même vision et qui, à leur tour, violeront la règle pour faire prévaloir, cas échéant par la force, leur propre conception de la légalité ?

Bernard Bertossa

cembre 1991. Cette directive permet à la Commission de réagir plus vite pour empêcher une action illégale dans le secteur du marché public. Ce ne sont pas les ministres de l'Economie et des Finances, qui défendent bec et ongles la souveraineté nationale, ou ceux de l'agriculture qui prendraient une telle initiative... La réalisation du Marché unique est une question de volonté politique: de la part du Conseil des ministres à Bruxelles et des gouvernements nationaux. Ni la Commission ni la Cour de justice n'ont le pouvoir de contraindre un Etat à exécuter leurs décisions. Mais, semble-t-il, une condamnation officielle fait le plus mauvais effet et son poids psychologique est très grand auprès de l'Etat concerné qui s'empresse de mettre ses pendules à l'heure européenne.

de Bruxelles:
Barbara Speziali

Sondage marron

Le sondage pour les prochaines élections réalisé pour le compte du *Schweizer Illustrierte* montre les limites de ce genre d'exercice. On n'a pas relevé que la moitié des électeurs s'abstiendront. Quant aux résultats, prenons un exemple: le parti libéral, qui a recueilli 2,7% des suffrages en 1987, en obtiendrait 7% cette fois ce qui multiplierait par 2,6 sa représentation. En répercutant le résultat par cantons, on découvre qu'à Balle-Ville, élisant 7 conseillers nationaux, les libéraux obtiendraient 2 à 3 sièges au lieu d'un seul, à Neuchâtel tous les cinq au lieu de deux, dans le canton de Vaud 7 à 8 au lieu de trois (17 élus en tout) et à Genève 7 à 8 au lieu de trois (11 élus en tout). Au total, au lieu de 9 élus libéraux au Conseil national, il y en aurait 23. ■

La servitude humaine

Les enfants-esclaves existent et les Occidentaux sont parfois leurs maîtres. Extraits d'un rapport et commentaires.

(ag) La souffrance que subissent de manière endémique certaines régions du monde nous est rapportée d'abord en termes de mortalité (mortalité infantile, espérance de vie moyenne). Dans ces statistiques, puisque l'approche est statistique, on distingue dans les causes premières la sous-alimentation aiguë ou chronique, le sous-développement médical.

On connaît moins les formes d'exploitation des hommes, des femmes, des enfants. Oppressantes, elles ne sont pas mortelles. Dissimulées, elle ne se prêtent guère à la statistique. Enfin, elle sont tolérées et nullement réprimées par les gouvernements en place. Il importe dès lors de les dénoncer, ce que beaucoup hésitent à faire pour des raisons diplomatiques, pour ne pas entraver les actions sur le terrain ou même par peur d'être suspectés de racisme.

Le Bureau international du travail est le lieu où peut être combattue l'exploitation humaine. Il propose aux pays membres des conventions et des recommandations. Elles sont en général ratifiées ce qui lui confère un droit d'ingérence pour en assurer le suivi. Il exige des rapports des gouvernements; il met en œuvre une commission d'experts chargés de rapporter sur l'application des conventions; il procède à des audits. Son pouvoir est d'abord moral par persuasion et insistance. Mais surtout il met à jour. Le rapport qu'il vient de publier est une mine de renseignements. Sous le langage prudent et quasi administratif ils sont d'une brutalité pénible.

Ruth Dreifus, secrétaire de l'Union syndicale suisse, attira notre attention sur l'importance du travail de cette institution. Elle y participe étroitement comme représentante de la Suisse et membre du Conseil d'administration.

L'exploitation des enfants en Thaïlande

Ce sujet a fait l'objet de reportages que pimente le thème de la prostitution infantine.

Voici comment il est vécu par les experts du BIT. Nous citons comme document brut quelques extraits du rapport, assortis d'un bref commentaire final. La

base juridique est la convention n° 29 sur le travail forcé. Adoptée en 1930 elle a été ratifiée par le Thaïlande en 1969.

les plaintes

Dans ses commentaires précédents la commission avait pris note d'allégations, présentées devant la sous-commission des Nations unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, faisant état du fait que des enfants étaient achetés et vendus en Thaïlande pour travailler dans des maisons privées, des restaurants, des fabriques ou des maisons closes, que des magasins s'étaient spécialisés dans la vente d'enfants et d'adolescents, que des trafiquants ou des recruteurs volaient des enfants dans le pays et que, bien que des lois tendant à protéger les enfants fussent en vigueur, la police ne veillait guère à leur application.

Quelques renseignements de sources gouvernementale

La commission avait pris note des informations fournies par le gouvernement dans son rapport pour la période prenant fin le 30 juin 1987 et à la Commission de la Conférence en 1987 sur l'inspection du travail et sur les mesures prises par le ministère du Travail, en coopération avec les services de police dans plusieurs cas où des enfants étaient exploités, par exemple: horaires de travail trop longs — dans certains cas, de 6 heures à minuit, avec de très brèves pauses; heures supplémentaires et travail de nuit illégaux; pas de repos hebdomadaire; rémunération inférieure au salaire minimum; absence de protection sociale ou d'avantages sociaux, contrairement à ce qu'exige la loi; agressions physiques; etc. Les employeurs concernés ont été condamnés à payer des amendes ou les salaires dus. Le gouvernement avait également communiqué le jugement susmentionné, condamnant un employeur à trois mois d'emprisonnement.

Une répression symbolique

Selon les statistiques de l'inspection du travail de la Division de la main-d'œuvre féminine et infantine, le nombre de poursuites engagées contre les employeurs pour exploitation et emploi illégal d'enfants a été de 11 en 1988, de 2 en 1989 et de 4

entre octobre 1989 et mai 1990; toutes ces poursuites ont été engagées par des fonctionnaires du service juridique du Département du travail; à ce jour, des amendes s'élevant à 4 200 dollars des États-Unis ont été infligées à treize employeurs et quatre cas sont en cours d'examen; un des cas d'emploi illégal d'enfants mentionné dans la communication écrite du gouvernement, a fait l'objet d'un jugement par un tribunal correctionnel.

L'aveu sur l'ampleur du mal

La Commission note également les indications du gouvernement selon lesquelles des statistiques récentes du Département du bien-être public montrent que le pourcentage moyen des enfants de moins de 15 ans qui travaillent dans des établissements de nuit et des maisons closes est passé de 3,50% en 1977 à 5,85% en 1989; quand la police trouve ces enfants, elle doit les envoyer dans des foyers où ils reçoivent des soins médicaux, une éducation, une formation, etc; toutes ces mesures ont été complétées par des mesures préventives et de protection.

Commentaire

5,85% des enfants de moins de quinze ans et un chiffre effarant. Si l'on admet qu'avant 7-8 ans, les enfants ne sont pas exploitables, cela signifie que 12% de la population infantine subit un servage dans des établissements de nuit et des maisons closes. La population de la Thaïlande est proche de 60 millions. Le nombre des enfants asservis doit, en chiffres absolus, dépasser le million.

Ajoutons que la Thaïlande est un pays agricole, où l'on ignore la faim puisqu'il est le plus gros exportateur asiatique de produits agricoles, notamment de riz. Les recettes du tourisme représentent 3% du PNB.

La responsabilité occidentale est à ce titre aussi engagée. ■

Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Bureau international du travail, Genève, 1991.

DP estival

Nous poursuivons ce mois notre rythme estival de parution: le prochain numéro sera daté du 22 août. Il marquera aussi pour nous la fin des vacances et la reprise du rythme hebdomadaire.

Bonnes vacances donc à ceux qui ne sont pas encore partis et bonne reprise aux autres.